



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni lundi 25 novembre 2019 à 20h30, sous la présidence du Maire, Gabriel MULLER, pour prendre les décisions suivantes :

1/Renouvellement des contrats d'assurances de la commune : 5 lots

Suite à l'appel d'offres à la concurrence concernant les assurances de la commune et après analyse des offres des candidats, la commission finances propose d'attribuer les 5 lots pour la période 2020 à 2023.

LOT N° 1 - Assurance de la Responsabilité civile

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'offre de SMACL pour 1 541.31 € TTC/ an sans franchise. Assureur : SMACL141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

LOT N° 2 – Assurance Protection Fonctionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , Approuve l'offre de SMACL pour 92.66 € TTC/an. Assureur : SMACL141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

LOT N° 3 - Assurance de la protection juridique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'offre de CIADE pour 907.00 € TTC/an sans franchise. Assureur : CIADE 50 rue du Prunier 68027 COLMAR Cedex

LOT N° 4 - Assurance de la flotte automobile + auto mission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'offre de SMACL pour 2 738.41 € TTC/an_ (Franchise 230 € : -3,5T et 450 € :+3,5T)

Assureur : SMACL141, avenue Salvador Allende79031 NIORT CEDEX 9

LOT N° 5 – Assurances des Dommages aux biens et risques annexes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'offre de SMACL pour 3 880.45 € TTC/an sans franchise. Assureur : SMACL141, avenue Salvador Allende79031 NIORT CEDEX 9

2/Personnel communal : approbation du contrat d'assurance statutaire

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter la proposition suivante :
Assureur : ALLIANZ VIE Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

3/Personnel communal : transformation de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en 1^{ère} classe et d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles en 1^{ère} classe

A/Personnel communal : poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de transformer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter 1^{er} Décembre 2019.

B/ Personnel communal : poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe 28/35^{ème}

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de transformer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) en poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter 1^{er} Décembre 2019.

C/ Personnel communal : poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de transformer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (35/35^{ème}) en poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (35/35^{ème}) à compter 1^{er} Décembre 2019.

4/ Ecole élémentaire : demande de subventions des 5 classes pour des projets pédagogiques

L'école élémentaire sollicite la commune pour une participation financière pour 2 projets :

- 2 classes de l'école élémentaire (56 élèves) participeront à une classe transplantée canoë/Kayak à Gamsheim du 25 au 29 mai 2020. Le coût est de 80 € par élève.
- 3 classes de l'école élémentaire (80 élèves) participeront à une classe transplantée escalade à Strasbourg du 9 au 13 mars 2020. Le coût est de 88 € par élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire une aide de 500 € /projet pédagogique soit une aide totale de 1 000 €.

5/ Achat d'une parcelle pour la voirie de la rue du Chemin de Fer

La commune souhaite racheter aux consorts SPRAUER la parcelle référencée section 11 parcelle n°179 d'une surface de 0.60 are pour l'intégrer dans la voirie de la rue du Chemin de Fer : la parcelle coupe la rue en 2 parties Sud et Nord. Il est proposé de le racheter au prix de 3 060.00 €/l'are. (prix fixé pour de la voirie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'achat aux consorts SPRAUER de la parcelle référencée section 11 n°179 pour permettre la continuité de la rue de la rue du Chemin de Fer au prix net de 3060 € l'are.

6/ Extension de la salle de la Musique et de la Culture : Avenant n°1 lot n°9 peinture MAYART

Les travaux prévus dans le marché initial signés le 12 juillet 2018 ont subi des modifications du fait de la non réalisation d'enduits et de peinture lisse sur plafonds qui ont été remplacés par la fourniture et la pose d'une toile de verre et de peinture acrylique sur les murs

Le montant initial du marché est de 4 567.65 € HT soit 5 481.18 € TTC

La plus-value s'élève à 611.06 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 611.06 € HT

Nouveau montant du marché public après avenant:

- Montant HT : 5 178.71 €
- Montant TTC : 6 214.45 €

Titulaire du marché : MAYART 8 rue Eiffel 67840 KILSTETT

7/Droit de préemption urbain

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant 2 cessions immobilières.

Le Maire

Gabriel MULLER